



L'Agence des médicaments et des
technologies de la santé au Canada

Description du rôle de la présidence du Comité consultatif des patients et des communautés

Février 2024



1.0 À propos du Comité consultatif des patients et des communautés

L'organisation fournit aux décideurs des systèmes de santé des conseils objectifs leur permettant de prendre des décisions éclairées, fondées sur des données probantes et leur évaluation, conseils obtenus de méthodologies et de processus scientifiques (p. ex. l'évaluation des technologies de la santé), concernant l'usage optimal des médicaments et des technologies de la santé au sein des systèmes de santé au pays.

Le Comité consultatif des patients et des communautés (CCPC) conseille l'organisation sur des enjeux touchant son mandat, du point de vue de personnes utilisant les systèmes de santé au Canada. Le Comité vise à produire des conseils pour que les voix des personnes ayant vécu ou vivant toujours une expérience d'accès aux soins dans un système de santé canadien soient reflétées et intégrées de façon cohérente dans les travaux de l'organisation. De plus, le CCPC collabore avec l'équipe de la participation des patients pour planifier et animer les réunions de communautés de patients partenaires visant à les amener à échanger leurs points de vue et leurs avis au sujet des projets, des comités et des initiatives de l'organisation.

2.0 Rôles et responsabilités de la présidence

La présidence du CCPC assure le leadership du Comité, représente son point de vue auprès de la présidente-directrice générale, directement ou par personne déléguée, et fait office de personne représentant le Comité, au besoin.

Plus précisément, la présidence s'occupe de :

- présider toutes les réunions du CCPC afin de veiller à ce que les membres s'acquittent des responsabilités énoncées dans le mandat du Comité;
- préserver l'intégrité du CCPC et de ses travaux, en veillant à ce que les membres respectent le Code de conduite et les lignes directrices sur les conflits d'intérêts de l'organisation;
- faire rapport à la présidente-directrice générale et au conseil d'administration sur les activités du CCPC, et ce, de façon ouverte, constructive et rapide, sur demande;
- étudier les demandes d'observateurs et d'invités souhaitant assister aux réunions, le cas échéant;
- contribuer à définir la méthode de travail et la culture du CCPC en participant à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres, en réalisant des entretiens de départ et en répondant aux résultats des autoévaluations du CCPC;
- appuyer le perfectionnement des membres en offrant une rétroaction en temps réel sur le rendement, en tenant des discussions individuelles annuelles, et en offrant du mentorat à tous les membres, en particulier aux personnes qui pourraient souhaiter un jour assurer la présidence;
- collaborer avec le personnel de l'organisation à préparer le contenu des séances de perfectionnement du comité, le cas échéant;



- appuyer l'organisation dans le recrutement de la personne qui lui succèdera à la présidence, et participer activement à la transition;
- collaborer avec le personnel au recrutement de membres, au besoin.

2.1 Admissibilité

Pour être prises en considération à la présidence du CCPC, les personnes candidates doivent :

- résider au Canada;
- ne pas travailler pour une société pharmaceutique, un fabricant de dispositifs médicaux ou une entreprise connexe ni offrir de services-conseils à ce type d'entreprise;
- posséder une connaissance, une compréhension et une expérience des questions liées aux médicaments et aux technologies de la santé dans la prise en charge d'affections (diagnostic, traitement et soins);
- ne pas présenter de conflits d'intérêts impossibles à gérer.

2.2 Critères de sélection

Les critères suivants seront utilisés dans le choix de la présidence du CCPC :

- excellente compréhension de la structure des soins de santé publics au Canada et reconnaissance des besoins des décideurs du système et des personnes qui accèdent aux systèmes de santé du pays;
- leadership, acquis lors d'une expérience professionnelle ou bénévole, ou encore du vécu;
- expérience de présidence et d'animation efficaces de réunions;
- expérience d'animation de groupe pour échanger et discuter de points de vue, d'expériences et de considérations diverses dans le respect;
- expérience de l'animation d'un groupe vers la prise de décisions consensuelles;
- expérience de l'encadrement des membres et du travail efficace avec le personnel et un ensemble diversifié de partenaires et de collaborateurs; une expérience du vécu de la diversité, un atout;
- bon entregent et grande habileté à créer des relations.

La personne retenue doit également avoir les qualités suivantes :

- fortes aptitudes pour la communication verbale;
- principes et normes d'éthique stricts, dans son comportement personnel et professionnel;
- engagement personnel ferme à l'égard de l'équité en matière de santé et de l'amélioration des soins de santé sur le plan de leur qualité et de leur efficacité;
- volonté d'établir la norme en matière de comportement pour le CCPC, de donner l'exemple et de mentorer les nouveaux membres et les personnes qui pourraient un jour accéder à la présidence;



- motivation à travailler dans le sens de l'énoncé de mission de l'organisation et conformément à ses principes directeurs et à son plan stratégique;
- esprit tourné vers l'avenir et prévoyant.

2.3 Temps à consacrer au mandat

Il faut prévoir jusqu'à deux jours tous les six mois pour réaliser le mandat de la présidence (en plus du temps de déplacement), ce qui comprend :

- toutes les réunions du CCPC, y compris les activités préalables, la préparation et les comptes-rendus, que ce soit en personne ou par conférence Web;
- intégration des membres et gestion du rendement;
- formation et de perfectionnement continus;
- déplacements supplémentaires aux fins de réunions avec le public et les parties prenantes, le cas échéant.

2.4 Durée du mandat

Tous les membres du Comité doivent respecter le code de conduite de l'organisation et déclarer tout conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir dans le cadre des activités du CCPC.

- La durée du mandat est de 3 ans, conformément à ce qui est prévu au mandat du CCPC.
- Le mandat pourrait être renouvelé une fois à la fin de la période prévue, si l'évaluation est satisfaisante, à la discrétion de la présidente-directrice générale; le renouvellement n'est pas automatique.

2.5 Rémunération

La rémunération est versée à la personne et est assujettie aux retenues du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'impôt sur le revenu.

La présidence pourrait recevoir les montants suivants :

- une allocation mensuelle déterminée au moment de la nomination, conformément à la politique de l'organisation sur la rémunération;
- le remboursement de toutes dépenses raisonnables de déplacement pour les réunions du CCPC ou d'autres activités pour l'organisation, conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.